



Délibération n° 40 / 2020

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

PRÉFECTURE
DE L'HERAULT

- 9 OCT. 2020

D.R.C. :
GREFFE - P. J. J. A.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Bicentenaire de Pignan, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

Mme BOSH Sylvia, Mme CALMES Anne-Marie, Mme CASSAR Michelle, Mme CINÇON Sylvie, M. DELAUZE Daniel, Mme DUBOUCHER Danièle, M. GIL Michaël, Mme GIMENEZ Véronique, Mme GUYONNET Gaëlle, Mme IRIBARNE Isabelle, Mme LACUBE Danièle, M. MATTERA Patrick, M. MESSINA Gaspard, M. PAGEZE Thierry, Mme QUEVEDO Karine, M. QUILES Thierry, M. SABLOS Gérard, M. SAMMUT Jean-Pascal, M. SIE Rémi, Mme THALAMAS Fabienne, Mme TROCHAIN Katia, Mme ZONCA Jeanne.

Absents excusés :

M. BIEGEL Julien (pouvoir à M. MESSINA Gaspard), M. CHOLBI Jean-Claude (pouvoir à Mme LACUBE Danièle), Mme DE BLOCK Jasmine (pouvoir à Mme GUYONNET Gaëlle), M. GERVAIS Marc (pouvoir à Mme IRIBARNE Isabelle), Mme MARCILLAC Monique (pouvoir à Mme THALAMAS Fabienne).

Absents non excusés :

M. ARCAY Martin, M. GRILL Christophe.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources humaines - Fixation des autorisations d'absence

Jean-Pascal SAMMUT, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Monsieur SAMMUT expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Il précise que si la loi fixe un certain nombre d'autorisations d'absence, celles concernant les autorisations liées à des événements familiaux et des événements de la vie courante doivent être déterminées localement par délibération.

Ainsi une proposition récapitulative de l'ensemble d'autorisations d'absence a été présentée au comité technique. Ce dernier a donné un avis favorable le 15 septembre 2020.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 40/2020

Objet : Ressources humaines - Fixation des autorisations d'absence

Les autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public

Marriage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce Justificative. Jours collés à la date du Marriage ou du PACS (avant ou après), ou Dans les 6 mois, accordés sous réserve de nécessité de service
Marriage ou PACS d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs	
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur pré-sentation d'une pièce Justificative Jours éventuellement non consécutifs à prendre dans les 10 Jours de l'évènement. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (si > 300 Kms)
Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables	
Décès père/mère	4 jours ouvrables	
Décès Beau-père / Belle -mère, Frère et Sœur	3 jours ouvrables	
Décès d'un ascendant, grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce Justificative Jours éventuellement non consécutifs (dans les 10 Jours de l'évènement) OU Dans les deux mois accordés sous réserve de nécessité de service Cumulable avec le congé de paternité
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine profession-nelle, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces Justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Cas spécifique de l'autorisation d'absence pour garde d'enfant		
CONDITIONS	DURÉE	
Elles sont accordées, sous réserve des nécessités du service, pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde. L'agent concerné doit produire un certificat médical ou apporter la preuve que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Age limite de l'enfant : 16 ans sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé (aucune limite d'âge dans ce cas).	12 jours pour un agent à temps complet 10 Jours pour un agent à 80% 6 jours pour un agent à 50 %	Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical Justificatif de non autorisation pour les conjoints fonctionnaires
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale	Durée de la visite et trajet	Convocation à fournir
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers,	Durée des examens et trajet	Convocation à fournir
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce Justificative, dans les 10 jours de l'évènement
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves. L'après-midi de la veille des épreuves	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce Justificative
Rentrée scolaire	Autorisation de prendre une heure le jour de la rentrée des classes pour accompagner son enfant, Facilité accordée Jusqu'à l'admission en classe de 6ème, sous réserve de nécessité de service (notamment pour le personnel affecté aux écoles)	

Les autorisations spéciales d'absence des agents contractuels de droit privé

Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur pré-sentation d'une pièce Justificative Jours éventuellement non consécutifs à prendre dans les 10 Jours de l'évènement. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (si > 300 Kms)
Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables	
Décès père/mère	4 jours ouvrables	
Décès Beau-père / Belle -mère, Frère et Sœur	3 jours ouvrables	
Décès d'un ascendant, grands-parents, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Congé pour enfant malade	L'article L. 1225-61 du Code du travail dispose : « le salarié bénéficie d'un congé non rémunéré en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont il assume la charge au sens de l'article L. 513-1 du code de la sécurité sociale.	Non Rémunéré

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau synthétique des autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessus.

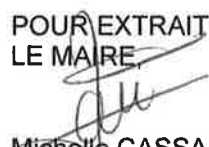
Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 40/2020

Objet : Ressources humaines - Fixation des autorisations d'absence

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 27 (dont 5 pouvoirs)
Votes : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Michelle CASSAR



PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 OCT. 2020

D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 16 septembre 2020
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN